



# Le pouvoir de l'humanité

XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28–31 octobre 2024, Genève

## Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau local de l'action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Septembre 2024

**FR**

34IC/24/9.4  
Original : anglais  
Pour information

Document établi par  
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,  
en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

---

# Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau local de l'action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience

---

### RÉSUMÉ

Le présent document expose le contexte et la raison d'être de la résolution proposée conjointement par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en vue de reconnaître la contribution du modèle du Mouvement internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à l'action dirigée au niveau local et d'obtenir un plus grand soutien des États et des organisations internationales, y compris des composantes du Mouvement, en faveur du développement du leadership, des capacités et de la mise en œuvre au niveau local d'une action humanitaire fondée sur des principes et du renforcement de la résilience. La résolution souligne le rôle essentiel que jouent les acteurs locaux, notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), et met en évidence leur leadership, leurs capacités et leur contribution à la mise en œuvre de l'action humanitaire et des principaux programmes mondiaux sur la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques, la préparation aux pandémies et leur prévention, le soutien aux migrants vulnérables et le relèvement après les crises, ainsi que dans les secteurs du développement et de la paix. Elle rappelle divers documents et accords internationaux plaidant en faveur de l'action dirigée au niveau local et examine les obstacles omniprésents qui empêchent les États et les organisations internationales, y compris les composantes du Mouvement, de réaliser de réels progrès en matière de localisation.

La communauté internationale sait depuis longtemps l'importance du leadership et de l'action au niveau local et y apporte son soutien. Toutefois, de nombreux organismes d'aide internationaux continuent de recourir de manière inappropriée à la mise en œuvre directe, en particulier lorsque des catastrophes majeures surviennent, et l'apport d'un soutien tangible, notamment en faisant de la place pour d'autres dans les processus de prise de décision et en fournissant des fonds et une assistance en fonction des besoins de capacités définis, se fait souvent attendre. De même, au niveau national, de nombreux gouvernements décentralisent les responsabilités en matière de gestion des risques de catastrophe (en particulier la préparation) et de promotion de la santé publique vers les autorités locales et la société civile locale, mais ne procèdent pas toujours au transfert correspondant des fonds et des compétences.

Alors qu'ils se concentraient auparavant principalement sur le financement, des acteurs locaux et un nombre croissant d'acteurs internationaux dirigent désormais leurs ambitions et leur attention vers une répartition plus équitable et plus appropriée du leadership et de l'autorité décisionnelle. La localisation est considérée comme un moyen de remédier aux inégalités du système humanitaire international tout en contribuant à améliorer la qualité et l'impact de l'aide humanitaire. C'est dans cette perspective que le terme « dirigé au niveau local » est préféré au terme « localisation », car le premier terme tient compte du rôle et de la liberté d'action des personnes touchées et des acteurs locaux dans l'intervention humanitaire.

La Fédération internationale et le CICR proposent de soumettre pour adoption à la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale une résolution qui vise à mieux faire comprendre ce que signifient les termes « localisation » et « action dirigée au niveau local » dans le contexte du Mouvement et la manière dont les États et les composantes du Mouvement peuvent, ensemble, améliorer encore le soutien aux sections et aux volontaires des Sociétés nationales. La résolution proposée vise à souligner le rôle important que jouent les acteurs locaux, tels que les Sociétés nationales, et à mettre en évidence leur leadership, leurs capacités et leur contribution à la mise en œuvre de l'action humanitaire dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'adaptation aux changements climatiques (y compris l'alerte précoce et l'action rapide), de la préparation aux pandémies et leur prévention, de l'aide aux personnes migrantes vulnérables et du relèvement en cas de crise, ainsi que des activités de développement et de promotion de la paix. En outre, elle propose des mesures précises que les États et les organisations internationales, y compris les composantes du Mouvement, peuvent prendre pour créer une dynamique permettant de surmonter les obstacles omniprésents et de réaliser de réels progrès en matière d'action dirigée au niveau local.

## INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'action locale – soutenue, le cas échéant, par la solidarité mondiale – est au cœur du modèle de fonctionnement du Mouvement depuis sa création il y a 161 ans. Aujourd'hui, les volontaires des Sociétés nationales aident leurs communautés à renforcer leur résilience, à se préparer aux menaces futures, à mener une vie plus saine et à surmonter les crises qui surviennent. Ce réseau d'action locale ne vise pas seulement à répondre aux besoins locaux, il constitue également un moyen essentiel de relever les défis mondiaux, notamment les conséquences humanitaires des changements climatiques et la menace que représentent les futures pandémies, au niveau local.

La localisation, en tant que programme formé de politiques ambitieuses et de grande envergure visant à donner aux acteurs locaux davantage de soutien et de ressources financières dans l'action humanitaire, a reçu un coup de pouce important lors du Sommet humanitaire mondial de 2016. Les participants s'y sont engagés à œuvrer à la mise en place d'un système humanitaire aussi local que possible et aussi international que nécessaire. Un groupe de donateurs et d'organismes humanitaires a adopté le [Grand compromis](#) (lien vers la version anglaise), qui comprend, entre autres, un engagement à « apporter davantage de soutien aux intervenants locaux et nationaux et renforcer les mécanismes de financement dont ils disposent ». Des initiatives similaires ont récemment vu le jour dans les domaines du développement (voir [Donor Statement on Locally-Led Development](#)) et de l'adaptation aux changements climatiques (voir [Principles for locally-led adaptation](#)). S'agissant de l'action en milieu urbain, le Nouveau programme pour les villes de 2016 a encouragé les autorités des villes à jouer un rôle plus important dans la gestion des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience.

Les progrès réalisés au niveau mondial au regard de ces engagements sont mitigés. Le financement direct ou « aussi direct que possible » des acteurs locaux, qui constitue une mesure essentielle de la mise en œuvre des engagements du Grand compromis, n'a guère progressé<sup>1</sup>. Alors que certains grands donateurs promeuvent un plus grand changement<sup>2</sup>, le manque d'appétence au risque d'autres donateurs suscite des hésitations ou peut entraîner des compromis inefficaces entre

---

<sup>1</sup> Seul 1,2 % de l'assistance humanitaire a été alloué directement aux organisations locales en 2022 (Global Humanitarian Assistance, 2023). Le Covid-19 n'a pas été le point de basculement qu'il aurait pu être, car seuls 2 % des fonds ont été alloués directement aux partenaires locaux en première ligne des interventions (A more localized aid system: current status discourse, ALNAP briefing paper, juin 2023).

<sup>2</sup> Les États-Unis se sont engagés à garantir que 50 % de tous les programmes d'USAID seraient dirigés par les communautés locales d'ici à 2030, tandis que l'Union européenne a publié une note d'orientation sur la promotion de partenariats équitables avec les intervenants locaux.

confiance et contrôle. Le renforcement des capacités, surtout à long terme, reste sous-financé et le pouvoir de décision et les postes de direction sont encore largement aux mains des acteurs internationaux. On observe toutefois une certaine tendance chez les intermédiaires internationaux à revoir et ajuster leurs modèles de fonctionnement et leurs pratiques de partenariat pour permettre et favoriser l'action locale<sup>3</sup>.

Le terme « localisation », popularisé par le Grand Compromis, désigne une approche adoptée par le système (humanitaire) international formel, qui vise à renforcer l'investissement international et le respect du rôle des acteurs locaux, en vue de réduire les coûts et d'accroître la portée de l'action humanitaire. L'action dirigée localement, quant à elle, consiste en des approches selon lesquelles les programmes sont conçus, élaborés et mis en œuvre au plus près des communautés touchées, mettant en évidence le pouvoir et la liberté d'action des personnes touchées et des acteurs locaux dans le cadre de l'action humanitaire.

Le statut spécial et privilégié des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire est un engagement des États en faveur de l'action dirigée au niveau local et facilite la mobilisation communautaire visant à compléter l'action publique et à s'y substituer ([résolution 4, XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale, 2011](#), et résolution 3, XXX<sup>e</sup> Conférence internationale 2007). Le rôle central des acteurs locaux dans l'intervention humanitaire est mis en évidence dans la [résolution 3 du Conseil des Délégués de 2015](#) « Message du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au Sommet humanitaire mondial », qui reconnaît que les acteurs « locaux sont souvent les mieux placés pour apporter une assistance humanitaire à leur communauté de manière rapide, durable et culturellement appropriée », et prend note en outre du fait que « [d]es investissements plus soutenus dans les systèmes d'intervention nationaux et les services de base renforceront les partenariats entre acteurs locaux et acteurs internationaux ».

## ANALYSE/PROGRÈS

### A) Le modèle d'action dirigée au niveau local proposé par le Mouvement

Le Mouvement est un réseau sans pareil composé de 191 Sociétés nationales qui jouissent d'une présence locale inégalée et dont l'action est soutenue et complétée par deux composantes internationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Chaque composante a un mandat, des rôles et des responsabilités spécifiques qui sont reconnus par les États parties aux Conventions de Genève et consacrés dans les Statuts du Mouvement, adoptés par les États parties aux Conventions de Genève et les composantes du Mouvement au moyen de résolutions de la Conférence internationale. Les Sociétés nationales opèrent dans presque tous les pays du monde. Elles comptent 16 millions de volontaires dans 188 000 sections et unités locales, qui œuvrent conformément aux Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité. Les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR travaillent ensemble à l'accomplissement de la mission exclusivement humanitaire du Mouvement visant à « prévenir et alléger les souffrances humaines en toutes circonstances ».

Les Sociétés nationales sont considérées comme les composantes de base du Mouvement et sa force vitale. Elles donnent aux communautés les moyens de renforcer leur développement et leur

---

<sup>3</sup> Voir les rapports suivants : [Decolonising Aid | Centre for Humanitarian Leadership](#) ; [Is Aid Really Changing?](#) | Croix-Rouge britannique ; [Bridging the Intention to Action Gap: The Future Role of Intermediaries in Supporting Locally Led Humanitarian Action](#); [Outcome Paper Towards Co-Ownership – Caucus on Intermediaries](#).

résilience et contribuent au maintien de la cohésion sociale et de la paix. Les gouvernements sont tenus de respecter l'adhésion des Sociétés nationales aux Principes fondamentaux, aux Statuts et à la mission du Mouvement (résolution 2, XXX<sup>e</sup> Conférence internationale, 2007).

Pour le Mouvement, la localisation consiste à soutenir et à renforcer l'action humanitaire et le développement au niveau le plus local. Les volontaires et le personnel des sections des Sociétés nationales (unités locales) étant souvent issus des communautés avec lesquelles ils travaillent, ils parlent la même langue, comprennent les normes culturelles locales et sont présents avant, pendant et après une crise. Du fait de cette proximité, les volontaires et le personnel des sections sont particulièrement bien placés pour écouter le point de vue des populations sur leurs besoins, leurs priorités, leurs vulnérabilités et leurs capacités et y répondre, et pour faciliter la mobilisation des communautés. La vision de la localisation adoptée par le Conseil de direction de la Fédération internationale en octobre 2023 est de « donner aux Sociétés nationales les moyens de fournir des services dirigés au niveau local durables dans les domaines de la santé, du bien-être, de l'intervention humanitaire et du renforcement de la résilience des communautés ». Cette vision commune existe déjà dans les faits et fait la particularité de la Fédération internationale au sein de l'écosystème humanitaire.

### *Rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales et loi sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge*

La loi sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge d'une Société nationale est un document d'une importance fondamentale. En règle générale, il s'agit de l'instrument juridique qui porte création d'une Société nationale, assoit son rôle d'auxiliaire et consacre les Principes fondamentaux. En outre, cette loi confère généralement à une Société nationale certains droits juridiques particuliers (par exemple, l'accès humanitaire et les exonérations fiscales) et couvre divers autres points fondamentaux tels que sa mission, ses principales activités, ses devoirs, la protection de son emblème et son financement. L'importance de l'existence de lois bien définies sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge a été affirmée par la résolution 4 de la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale, dans laquelle les Sociétés nationales étaient encouragées à engager ou à poursuivre, selon le cas, un dialogue avec les pouvoirs publics de leur pays en vue de consolider leur assise juridique dans le droit national par le biais de lois adéquates sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge. En outre, une commission tenue lors de la XXXII<sup>e</sup> Conférence internationale a déclaré que le renforcement de la base juridique et statutaire des Sociétés nationales contribuait concrètement à renforcer l'application et le respect des Principes fondamentaux. Ces dernières années, la Fédération internationale a mené des recherches et élaboré des orientations sur la manière de renforcer la base juridique des Sociétés nationales, qui sont présentées dans le Guide pour renforcer le rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques. En outre, la loi-type sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge (diffusée pour la première fois en 1999) étant devenue obsolète, la Fédération internationale a élaboré un projet de loi-type révisée. Ce projet a été soumis aux membres de la Fédération internationale pour consultation et sera prêt avant la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale.

Bien que l'importance des lois sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge soit largement reconnue, de nombreuses Sociétés nationales ne disposent que d'une loi relativement succincte, qui n'a pas été mise à jour depuis plusieurs décennies. Par conséquent, la Fédération internationale propose que le dispositif de la résolution sur l'action locale contienne un paragraphe réaffirmant l'importance de ce point et engageant les États à initier un dialogue avec leur Société nationale sur le renforcement de leur base juridique et à adopter des lois détaillées et complètes sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge. Elle propose en outre que le préambule de la résolution prenne note de la loi-type révisée et de son utilité en tant qu'outil d'évaluation propre à guider l'élaboration et la révision des lois sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge.

## **B) Situation générale de la localisation et de l'action dirigée au niveau local**

Si le Grand compromis a placé la localisation au premier plan des discussions politiques mondiales tenues entre les parties prenantes de l'action humanitaire internationale, la notion d'autonomisation des acteurs ou des intervenants locaux n'est pas particulièrement nouvelle. Au fil des ans, le discours politique s'est éloigné de l'interprétation étroite voulant que la localisation consiste à renforcer le rôle des acteurs locaux dans le contexte de l'aide internationale et à respecter les engagements du Grand compromis<sup>4</sup>. Il encourage désormais également à repenser et/ou modifier l'équilibre des pouvoirs dans le secteur humanitaire de bas en haut, compte tenu du fait que l'immense majorité de l'action humanitaire est déjà menée par des acteurs locaux. L'utilisation des termes « localisation » et « action dirigée au niveau local » ainsi que la pertinence des concepts d'inclusion et de participation font également l'objet de débats de plus en plus nombreux.

Les récents rapports et évaluations sur la localisation qualifient généralement les progrès de globalement « lents » ou « médiocres » et l'action dirigée au niveau local d'« occasion manquée ». La lenteur des progrès réalisés au regard du Grand compromis est souvent attribuée à la mauvaise performance des signataires en matière de financement direct et aussi direct que possible des acteurs locaux. La pandémie de Covid-19, par exemple, a mis en évidence certains des avantages systémiques qu'il y a à soutenir les acteurs locaux et nationaux dans leurs rôles essentiels, à la fois en tant que premiers intervenants et en tant que fournisseurs d'un soutien à long terme. Cependant, le montant des fonds versés aux acteurs locaux a encore diminué et le pouvoir des ONG locales (acteurs locaux) dans les partenariats ou leur degré de participation aux organes de décision n'a guère évolué<sup>5</sup>.

En termes de progrès, bien que ce point soit moins remarquable, il convient de noter le nombre croissant de changements touchant les politiques et les pratiques des donateurs<sup>6</sup> au-delà de l'action humanitaire, ainsi que les initiatives des organismes humanitaires favorables à la localisation<sup>7</sup>.

### *Leadership, capacités et renforcement des capacités au niveau local*

Le renforcement des capacités dans l'action humanitaire s'articule majoritairement autour d'un transfert unidirectionnel des capacités des acteurs internationaux vers les acteurs locaux, ces derniers étant supposés faire la preuve de leurs capacités aux premiers pour pouvoir obtenir des ressources et participer à la prise de décision. Les capacités sont largement définies en termes d'aptitude à satisfaire aux exigences des donateurs en matière de finances et de comptes rendus plutôt qu'en termes de compétences institutionnelles, y compris l'aptitude à fournir une assistance rapide et efficace. L'acquisition des capacités stratégiques et systémiques dont ont besoin les acteurs locaux prend du temps et nécessite des ressources importantes, mais les financements destinés à l'action humanitaire sont, par nature, à court terme, axés sur les secours d'urgence ou la fourniture de services et fondés sur des projets. Bien qu'il existe un certain nombre d'instruments et de flux de financement dans les domaines de l'action humanitaire, du développement, de la paix et de l'action climatique qui soutiennent le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux, les donateurs peinent souvent à coordonner ces instruments, tant entre eux qu'avec les organisations internationales (intermédiaires). De nombreux acteurs locaux, y compris les organisations de la société civile qui travaillent au croisement des domaines du développement, de

<sup>4</sup> En 2021, le Grand compromis a fait l'objet d'un examen approfondi qui a abouti au lancement du [Grand compromis 2.0](#) (lien vers la version anglaise). Les engagements originaux (2016) en matière de localisation du Grand compromis peuvent être consultés ici : [Engagements du Grand compromis relatifs à la localisation, 2016](#)

<sup>5</sup> Comité permanent interorganisations, [Inter-Agency Humanitarian Evaluation: Localisation in the COVID-19 response. Learning Paper](#)

<sup>6</sup> Notamment les nouvelles politiques ou lignes directrices relatives à la localisation de l'USAID, d'ECHO, du Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, entre autres, et des initiatives telles que [Pledge for Change](#) et [Locally Led Adaptation](#).

<sup>7</sup> Ibid.

l'action humanitaire, de la paix et de l'action climatique, ne sont pas au courant de ces possibilités de financement ou trouvent qu'il est difficile d'y accéder. Un rapport du Grand compromis<sup>8</sup> a également mis ce problème en lumière, en notant l'absence de données complètes permettant de quantifier les activités de soutien de ce type menées par les donateurs et l'absence, à ce jour, d'efforts visant à coordonner les différentes modalités de financement disponibles dans les sphères de l'action humanitaire et du développement pour renforcer les capacités locales. Bien que la participation des acteurs locaux aux mécanismes de coordination humanitaire qui fournissent ce type d'informations importantes se soit lentement améliorée au fil des ans, ces acteurs sont toujours sous-représentés dans les organes de prise de décision tels que les Équipes humanitaires de pays<sup>9</sup>.

Le développement des Sociétés nationales est essentiel à la localisation et à l'action dirigée au niveau local. Il a pour objectif d'aider les Sociétés nationales à réaliser leur potentiel en tant qu'acteurs humanitaires locaux efficaces et à mettre en place et gérer durablement une organisation viable capable de fournir des services pertinents, de qualité, accessibles, et qui répondent aux besoins des communautés, dans le plein respect des Principes fondamentaux du Mouvement. Les Sociétés nationales bénéficient d'un soutien pour développer leur gouvernance et leur leadership, renforcer leurs capacités essentielles et concevoir et mettre en œuvre des programmes qui viennent en aide aux plus vulnérables, y compris dans les situations d'urgence. Une étude de la Fédération internationale<sup>10</sup> sur l'efficacité du développement des Sociétés nationales et son utilité pour la localisation démontre qu'un investissement bien pensé à long terme dans le développement des Sociétés nationales renforce l'impact humanitaire, même dans des environnements difficiles, divers et complexes. Les fonds communs consacrés au développement des Sociétés nationales comprennent le Fonds de renforcement des capacités remanié, qui vise à soutenir des priorités de développement particulières et à répondre aux besoins aigus et urgents des Sociétés nationales, tandis que l'Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales, fruit d'une initiative conjointe entre la Fédération internationale et le CICR, est un fonds axé sur les besoins qui fournit un soutien substantiel sur plusieurs années aux Sociétés nationales, en particulier celles qui œuvrent dans des contextes où les besoins ou les risques humanitaires sont importants.

### *Financement et partenariats*

Le financement est un indicateur majeur des progrès réalisés en matière de localisation et c'est là que les progrès sont les plus faibles, en particulier au regard du Grand compromis. En 2022, le financement direct des acteurs locaux ne représentait que 1,2 % de l'aide globale (le niveau le plus bas depuis 2018), et n'atteint que 2,1 % si l'on y ajoute le financement indirect traçable<sup>11</sup>. Un rapport d'examen indépendant sur le Grand compromis a noté que les progrès ont été très limités en 2022, les données indiquant une nouvelle baisse du pourcentage des fonds versés pour les appels coordonnés parvenant aux acteurs locaux, et les déclarations des signataires du Grand compromis ne révèlent qu'une augmentation marginale du nombre de signataires atteignant l'objectif de 25 % à l'échelle de l'institution. Les financements à court terme et par projet, qui sont le plus souvent les seuls accessibles aux acteurs locaux, continuent de poser de grandes difficultés en ce qui concerne la continuité des opérations et des services, en particulier pour ceux qui travaillent au croisement des domaines de l'action humanitaire, du développement, de la paix et de l'action climatique.

Les perceptions et l'attitude des acteurs internationaux à l'égard du partage des risques, du renforcement des capacités et de l'appropriation, ainsi que leurs doutes sur la capacité des acteurs locaux de respecter les principes humanitaires, sont des obstacles à l'établissement de véritables

<sup>8</sup> Comité permanent interorganisations, [The Grand Bargain in 2021: An independent review, 2021](#)

<sup>9</sup> En 2022, les acteurs locaux et nationaux occupaient 10 % de l'ensemble des sièges des Équipes humanitaires de pays, contre 9 % en 2021 et 7 % en 2020. OCHA, Note on IASC coordination structures at country level in 2022, 21 décembre 2023

<sup>10</sup> IFRC, [Study: Localization of Humanitarian Action in the Red Cross Red Crescent](#)

<sup>11</sup> Development Initiatives, [Global Humanitarian Assistance Report 2023, chapitre 3](#)

partenariats avec les acteurs locaux. Le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux et la fourniture de preuves de l'impact de l'action dirigée au niveau local sur les personnes et les communautés touchées par les crises peuvent contribuer à lever bon nombre de ces obstacles. Les efforts du Mouvement dans ce domaine comprennent le nouveau système de certification de la Fédération internationale, qui couvre les principaux domaines de diligence due, dont la protection de l'intégrité personnelle, les stratégies et outils de la Fédération internationale, les mécanismes de financement à l'échelle du Mouvement visant à aider les Sociétés nationales à renforcer les principaux aspects relatifs à l'intégrité, et les efforts du CICR<sup>12</sup> en faveur d'un partage plus équitable des risques.

## **INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES**

L'application de la résolution proposée nécessite la mise à disposition de ressources humaines et financières par la Fédération internationale et les Sociétés nationales. Pour la Fédération internationale, en particulier, il peut s'agir de personnel spécialisé chargé de fournir des conseils techniques ou de coordonner des initiatives ou des projets particuliers dans le cadre de cette résolution.

## **MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

La Fédération internationale fournira aux membres de la Conférence internationale des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette résolution par le biais de ses plateformes mondiales, y compris les déclarations annuelles des signataires du Grand compromis. La Fédération internationale fera également rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution dans la perspective de la XXXV<sup>e</sup> Conférence internationale en 2028.

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

La Fédération internationale et le CICR proposent de soumettre pour adoption à la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale une résolution qui vise à mieux faire comprendre ce que signifient les termes « localisation » et « action dirigée au niveau local » dans le contexte du Mouvement et la manière dont les États et les composantes du Mouvement peuvent, ensemble, améliorer encore le soutien aux sections et aux volontaires des Sociétés nationales. La résolution proposée vise à souligner le rôle important que jouent les acteurs locaux, tels que les Sociétés nationales, et à mettre en évidence leur leadership, leurs capacités et leur contribution à la mise en œuvre de l'action humanitaire dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'adaptation aux changements climatiques (y compris l'alerte précoce et l'action rapide), de la préparation aux pandémies et leur prévention, de l'aide aux personnes migrantes vulnérables et du relèvement en cas de crise, ainsi que des activités de développement et de promotion de la paix. La Fédération internationale et le CICR s'attendent à ce que cette résolution pousse les États et les organisations internationales à adopter des mesures et des plans concrets visant à accroître et à améliorer leurs partenariats avec les acteurs locaux et le soutien qu'ils leur fournissent. En outre, la résolution peut également favoriser, à l'échelle du système, des changements de politiques et de pratiques qui débouchent sur un système humanitaire davantage dirigé au niveau local et propre à apporter une réponse humanitaire efficace et fondée sur des principes et à renforcer la résilience des communautés.

Les acteurs locaux, pour leur part, sont invités, d'une part, à revendiquer leur place afin de pouvoir façonner et conduire les changements qu'ils souhaitent et, d'autre part, à mettre en œuvre l'action

---

<sup>12</sup> Le CICR, InterAction et le ministère néerlandais des Affaires étrangères co-dirigent la Plateforme sur le partage des risques, par le biais de laquelle les signataires du Grand compromis cherchent à améliorer la façon dont les organisations partagent les risques, dans l'intérêt ultime des personnes touchées.

dirigée au niveau local et fondée sur des principes et à fournir des preuves de son impact. Les Sociétés nationales, par exemple, qui incarnent la volonté de « rendre l'action humanitaire la plus locale possible », pourraient mettre davantage l'accent sur leurs sections et le développement de celles-ci, renforcer leur rôle de rassembleur des acteurs locaux et créer, en collaboration avec les autorités locales, les organisations de la société civile, les entreprises locales et d'autres acteurs, des coalitions qui soutiennent les solutions locales en matière de résilience. Toutes ces actions peuvent être encouragées par des subventions gouvernementales, des investissements de la part des entreprises locales et des réseaux d'entreprises, et la participation des organisations de la société civile et d'autres organismes locaux de volontaires aux activités de mobilisation des communautés.